



Sur décision du Président de la République, à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les écoles maternelles et élémentaires seront fermées et n'accueilleront pas les élèves.

Cependant, un service minimum sera assuré depuis 7h30 le matin jusqu'à 18h30 le soir **UNIQUEMENT pour les enfants des personnels de santé définis par le Préfet dans la liste ci-dessous :**

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics et privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Les parents et leurs enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS), une fiche de paye ou une attestation mentionnant l'établissement employeur.

Ces mesures s'appliquent jusqu'à nouvel ordre.

Fait à PACY SUR EURE, le Dimanche 15 Mars 2020 à 16h00.

Le Maire, Jean-Jacques CHOLET